



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil dix-huit, le 20 septembre à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents (22) :**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VEYRENC Jean-Noël, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame LE DUAULT Sabine, Madame ROCH Catherine, Monsieur NOGUES Thomas, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame BLONDEL Bernadette

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) (7) :**

Madame CLOST Linda a donné pouvoir à Madame JOURDEN Dominique  
Madame POITAYA Marie a donné pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis  
Monsieur SCHAAL Clément a donné pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie  
Madame GROBON Marion a donné pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri  
Madame YACUBA Njenabu a donné pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda  
Madame PERRIN Céline a donné pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette  
Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe a donné pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis

**Absent(s) non représenté(s) (0) :**

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

**Secrétaire de séance :** *Monsieur Henri LECAILTEL en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Secrétaire de séance : Madame Céline PERRIN

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet est approuvé à l'UNANIMITE.

\*\*

### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

DATE DE L'ACTE	N° ACTES		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN TTC	DUREE
06/09/18	2018/	36	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE CAMPAGNE DE DERATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES RESEAUX DES EAUX USEES ET DES EAUX POTABLES	ADN3D 2 RUE DE LA HAIE AUX VACHES 78690 LES ESSARTS LE ROI	2 760,00 €	4 ANS
21/06/18	2018/	37	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES 3 RIVIERES	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION IMMEUBLE FLORESTANT 2 BOULEVARD VAUBAN 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	2 520,00 €	DUREE DES TRAVAUX
21/06/18	2018/	38	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE	BATEXPERT 4 RUE DE L'ANCIENNE EGLISE 91230 MONTGERON	572,00 €	DUREE DES TRAVAUX
21/06/18	2018/	39	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES 3 RIVIERES	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION IMMEUBLE FLORESTANT 2 BOULEVARD VAUBAN 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	1 500,00 €	DUREE DES TRAVAUX
21/06/18	2018/	40	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	CIG DE LA GRANDE COURONNE 15 RUE BOILEAU 78000 VERSAILLES	/	3 ANS
28/06/18	2018/	41	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE DES MENUISERIES EXTERIEURES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE	EGMC 2 RUE DE LA VAUCOULEURS 78711 MANTES LA VILLE	29 928,04 €	/

DATE DE L'ACTE	N° ACTES		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN TTC	DUREE
05/07/18	2018/	42	MARCHE N°2018-04 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU C3R	EGMC2 RUE DE LA VAUCOULEURS 78711 MANTES LA VILLE	LE CONTRAT EST CONCLU POUR UN MONTANT TOTAL DE 211 411.50 €HT, SOIT 253 693.80 €TTC. LOT 1 - OUVRAGES ARCHITECTURAUX : 80 517.50 €HT LOT 2 - FINITIONS INTERIEURES : 55 398 €HT LOT 3 - CHAUFFAGE, VENTILATION ET PLOMBERIE : 42 316 €HT LOT 4 – ELECTRICITE : 33 180€HT	/
10/07/18	2018/	43	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC DE TABLEAUX INTERACTIFS ET DE VIDEOPROJECTEURS DES ECOLES	SYNERGIE 9 RUE DU GRAND DOME 91966 VILLEBON-SUR-YVETTE	4 800,00 €	1 AN
12/07/18	2018/	44	DECISION ASSISTANCE AU MONTAGE DE L'OPERATION DE VALORISATION FONCIERE	CABINET SAVILLE 5 RUE DU RENARD 75004 PARIS	6 000,00 €	1 AN
19/07/18	2018/	45	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE	BERGER LEVRAULT 64 RUE JEAN ROSTAND 31670 LABEGE	MAINTENANCE: 3 750 HT SUR 3 ANS SOIT 1 250 HT PAR AN CERTIFICATS + MISE EN SERVICE: 3 150 HT POUR 3 ANS	3 ANS
23/07/18	2018/	46	DECISION PORTANT SUR LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET LA GESTION DE LA FOURRIERE	SAS SACPA 12 PLACE GAMBETTA 47700 CASTELJALOUX	MARCHE DE SERVICE POUR 1 AN RENOUVELABLE 3 ANS SANS EXCEDER 4 ANS	3 ANS
17/08/18	2018/	48	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DOMAINE SAINT-PAUL POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2018	DOMAINE ST PAUL 9 RUE DE LA PEROUSE 75013 PARIS	1 400 € HT, INCLUANT L'ENTRETIEN DE LA SALLE ET LA CHARGE D'UN TECHNICIEN QUI SERA DISPONIBLE DE 8H A 18H LE JOUR DE L'EVENEMENT	4 JOURS
30/08/18	2018/	49	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE LORS DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT SUR LE TERRAIN DIT EDF - ECOLE DE MUSIQUE	BATEPERT 4 RUE DE L'ANCIENNE EGLISE 91230 MONTGERON	3 117,97 €	DUREE DES TRAVAUX

\*\*\*



## 1. MODIFICATION DE DELEGATION DE LA 2EME ADJOINTE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L 2122-4, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Procès-Verbal de l'élection municipale partielle en date du 10 décembre 2017,  
**VU** la délibération n° 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 relative à l'élection du Maire,  
**VU** la délibération n° 78/575/2017/051 du 19 décembre 2017 relative à la fixation du nombre des Adjoints,  
**VU** la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjoints au Maire, et désignant Madame Myriam SCHWARTZ en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,  
**VU** l'arrêté du Maire n° SG/2017/013 du 26 décembre 2017 portant sur la délégation de fonction et de signature de Madame Myriam SCHWARTZ,  
**VU** l'arrêté du Maire n° SG/2017/017 du 26 décembre 2017 portant sur la délégation de fonction de Madame Gerarda BRUNELLO,  
**VU** l'arrêté du Maire n° AG/2018/10 portant modification sur les délégations de fonction et de signature de Madame Myriam SCHWARTZ,  
**VU** l'arrêté du Maire n° AG/2018/11 portant modification sur les délégations de fonction de Madame Gerarda BRUNELLO,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de faciliter la cohérence dans les différents pôles de l'activité communale, Madame SCHWARTZ sera déchargée de la délégation relative aux Affaires scolaires,  
**CONSIDERANT** la proposition faite à Madame Gerarda BRUNELLO, conseillère municipale déléguée, d'assurer la délégation sur les Affaires scolaires,

### Après présentation par Monsieur le Maire

**PREND ACTE** de la désignation de Madame Gerarda BRUNELLO en qualité de conseillère déléguée aux Affaires scolaires, et des délégations attribuées aux adjoints, comme suit :

	<b>NOM</b>	<b>DELEGATIONS</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	M. CAOUS Jacques	Démocratie locale, vie associative, sport, animation
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme SCHWARTZ Myriam	Culture, communication
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. MENARD Dominique	Services techniques, voirie, mobilité
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JOURDEN Dominique	Affaires familiales et sociales
5 <sup>ème</sup> adjoint	M. MONTAGNON Jean-Claude	Finances et marchés, affaires patriotiques

\*\*

## 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°6\_2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, relative à la modification du tableau des effectifs n°5\_2018,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs,

### Après présentation par Monsieur VERNISSE

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la transformation de six postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe en ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe :	Ancien effectif : 2	- <b>Nouvel effectif : 1</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe :	Ancien effectif : 6	- <b>Nouvel effectif : 7</b>

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe temporaire en ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
 

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe temporaire : Ancien effectif : 4	- Nouvel effectif : 3
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe : Ancien effectif : 7	- Nouvel effectif : 8
  
- 3 postes d'adjoint animation contractuel - CDI en adjoint animation
 

Adjoint animation contractuel-CDI : Ancien effectif : 16	- Nouvel effectif : 13
Adjoint animation : Ancien effectif : 10	- Nouvel effectif : 13
  
- 1 poste d'adjoint animation en animateur
 

Adjoint animation : Ancien effectif : 13	- Nouvel effectif : 12
Animateur : Ancien effectif : 1	- Nouvel effectif : 2

DIT que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*

### 3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'EAU POTABLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L 1411-1 et suivants, L 1413-1 et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite exploiter le service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

**CONSIDERANT** la présentation du 12 septembre 2018,

**Après présentation par Monsieur MENARD**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans (échéance 30/06/2024) conformément aux termes du rapport de présentation annexé.

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

\*\*

### 4. AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération n°78/575/2018/02 du 11 janvier 2018 relatif à l'attribution du marché relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux,

**VU** le marché susvisé,

**CONSIDERANT** le déménagement des services techniques au Domaine de Saint Paul,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au contrat initial de nouveaux sites dans le périmètre de nettoyage des locaux communaux,

**CONSIDERANT** la volonté de réduire les fréquences de nettoyage dans d'autres bâtiments communaux moins fréquentés,



**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant au contrat initial pour la modification du périmètre d'intervention du titulaire du contrat suscité,

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de l'avenant n°1, comme annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la modification du périmètre de nettoyage des locaux communaux ainsi que le cadre de prix, établi en fonction de la modification du périmètre et de la fréquence du nettoyage.

**APPROUVE** la signature dudit avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**\*\***

**5. AVENANTS N°1 AU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE :  
LOT 4 (INTEGRATION DU STORE) ET LOT 5 (PEINTURES RADIATEURS) LOT 6 (REVETEMENTS SOLS  
DURS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018 relatif à l'attribution du marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville,

**VU** le marché susvisé,

**CONSIDERANT** pour le lot 4, la nécessité d'installer un store sur enrouleur pour l'occultation de la salle des mariages et prévu au contrat précité, en prestation supplémentaire éventuelle, et la réalisation d'un coffre afin de l'intégrer,

**CONSIDERANT** pour le lot 5, le besoin de réaliser des travaux de peinture sur des supports métalliques dont 4 radiateurs et de leur tuyauterie, non prévu dans la définition des besoins et n'apparaissant pas dans la décomposition du prix global et forfaitaire,

**CONSIDERANT** pour le lot 6, la nécessité de fournir et poser des plinthes en marbre, non prévu dans la définition des besoins et n'apparaissant pas dans la décomposition du prix global et forfaitaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer des avenants au contrat initial du marché pour ces trois lots,

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** des avenants n°1 au marché référencé 2018-003 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, pour les lots 4, 5 et 6, comme annexés à la présente délibération.

**APPROUVE :**

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 4 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 1.45% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 240 €HT.

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 5 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 5.04% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 320 €HT.

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-004- lot 6 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 8.9% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 540 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**\*\***

## **6. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération n°78/575/2018/67 du 24 mai 2018 relatif à l'attribution du marché de démolition et de désamiantage des bâtiments communaux de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**VU** le marché susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une clôture avec la création d'un muret en parpaing et la mise en place d'un chapeau maçonné en tête monopente,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant au contrat initial pour la réalisation de cette prestation,

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de l'avenant n°1, comme annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-001 relatif aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments communaux avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 5.5% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 7 995 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**\*\***

## **7. SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE : DEMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur MENARD rappelle** au Conseil Municipal que le projet de déménagement des Services Techniques Municipaux dans les locaux du Domaine de Saint-Paul, permet, d'une part, de centraliser ces services pour une organisation plus efficiente et, d'autre part, de libérer les locaux actuellement occupés inadaptés à leur fonctionnement.

Préalablement à leur installation, les membres du CHSCT ont procédé à la visite des locaux le 25 juin 2018 et ont émis un avis favorable.

Le déménagement ayant eu lieu courant juillet, une convention d'occupation précaire et révocable a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de fixer les conditions de cette occupation, dans l'attente de l'estimation du Service d'Evaluation Domaniale nécessaire pour l'établissement du bail emphytéotique.

Un bail emphytéotique doit être signé devant Me Augereau-Hue aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle de 49 085 euros HT, le montant étant réactualisé chaque année sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Les charges fixes et variables sont à la charge de la Commune ;
- La durée est fixée pour 18 ans.

Afin de finaliser les accords avec le propriétaire et le déménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le déménagement des Services Techniques Municipaux et d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Service d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances en date du 11 septembre 2018 jugeant que la redevance annuelle négociée est acceptable,

**VU** l'avis du C.H.S.C.T.



**CONSIDERANT** l'intérêt d'installer les services techniques municipaux dans des locaux du Domaine de Saint-Paul pour l'intérêt du service, sa rationalisation et son efficacité, les locaux précédemment occupés étant inadaptés à leur activité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour une redevance annuelle de 49 085 € HT,

**Après présentation par Monsieur MENARD**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du déménagement des services techniques dans des locaux appartenant à la Société Immobilière du Domaine de Saint-Paul.

**DIT** que les crédits afférents à la redevance annuelle sont inscrits au Budget de la Commune 2018 article 6135.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail emphytéotique à intervenir, d'effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**\*\***

## **8. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N' CO**

La ville de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE a adhéré à la centrale d'achat SIPPAREC en 2014. C'est ainsi que la commune a notamment pu acquérir la fourniture d'électricité, renégocier l'ensemble des forfaits internet et téléphonie mobile.

Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé. Aussi, en application de la délibération du comité du SIPPAREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017, il a été décidé de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats,
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n°02015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération du comité du SIPPAREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

**VU** la convention d'adhésion et l'annexe 1 proposée,

**Après présentation par Monsieur MENARD**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention d'adhésion comme annexée à la présente délibération.

**DECIDE D'ADHERER** à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**\*\***

## **9. ADOPTION DES TARIFS POUR LES EXPOSANTS AU MARCHE DE NOËL 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Budget Primitif 2018,

**CONSIDERANT** l'organisation par la Ville d'un marché de Noël les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion les exposants pourront réserver un emplacement pour lequel il convient de fixer les tarifs,



**CONSIDERANT** la volonté de proposer un tarif préférentiel aux commerçants locaux,  
**CONSIDERANT** l'avis de la Commission intéressée en date du 10 septembre 2018,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs pour les exposants au marché de Noël organisé par la Ville comme suit :

<b>Marché de Noël</b>	<b>Prix au mètre linéaire</b>
<b>Tarif exposant Saint-Rémois</b>	<b>20 €</b>
<b>Tarif exposant CCHVC</b>	<b>25 €</b>
<b>Tarif autre exposant</b>	<b>30 €</b>

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**\*\***

## **10. ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES ET EVENEMENTS PROGRAMMES PAR LA VILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Budget Primitif 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal 78/575/15/72 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à l'adoption des tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle,

**CONSIDERANT** la volonté de laisser davantage de flexibilité dans les tarifs proposés,

**CONSIDERANT** la volonté d'ajuster le tarif « réduit » afin de correspondre à - 25 % du plein tarif,

**CONSIDERANT** le souhait d'étendre ce tarif « réduit », aux plus de 65 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans,

**CONSIDERANT** le souhait de créer un tarif destiné aux moins de 12 ans et aux groupes scolaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs des spectacles et événements organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission intéressée en date du 6 septembre 2018,

**Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs des spectacles et événements organisés par la commune, comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
<b>Plein tarif</b>	<b>40 €</b>	<b>35 €</b>	<b>30 €</b>	<b>25 €</b>	<b>20 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Tarif réduit</b>	<b>30 €</b>	<b>26 €</b>	<b>22 €</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>11 €</b>	<b>7 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Tarif mini Enfant (-12 ans) Groupe scolaire</b>	<b>20 €</b>	<b>17 €</b>	<b>15 €</b>	<b>12 €</b>	<b>10 €</b>	<b>7 €</b>	<b>5 €</b>	<b>2 €</b>

Ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2018.

**APPROUVE** l'application du tarif « réduit » pour :

- . les jeunes de - de 26 ans,
- . les demandeurs d'emploi,
- . les personnes handicapées,
- . les seniors de + de 65 ans,
- . les bénéficiaires de minima sociaux.

**APPROUVE** l'application du tarif « mini » pour :

- . les enfants de - de 12 ans,
- . les groupes scolaires à partir de 10 élèves : maternelles, élémentaires, collèges, lycées.

**DECIDE** que la Ville se réserve le droit d'attribuer des places gratuites pour des publics ciblés.

**ACTE** que cette délibération s'appliquera aux spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*

## **11. ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE RAYMOND DEVOS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Budget Primitif 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal 78/575/15/93 du Conseil municipal du 24 septembre 2015 relative à l'adoption des tarifs de location des salles de l'Espace Jean Racine,

**CONSIDERANT** que l'Espace Jean Racine, à travers une programmation culturelle riche et variée, offre aux Saint-Rémois la possibilité d'une ouverture autour de nombreux arts : musique, théâtre, danse...

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de redonner à cette salle une place centrale permettant de concilier :

- l'accueil de spectacles professionnels,
- l'accueil du monde associatif qui propose un spectacle, en mettant en exergue son implication dans la vie locale et sa pleine participation au développement de la culture Saint-Rémoise.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la tarification pour la location du théâtre Raymond Devos, en simplifiant et en clarifiant les différents tarifs de location et en actant le principe de la gratuité dans des cas définis, notamment pour les événements mis en place par les partenaires locaux,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission intéressée en date du 6 septembre 2018,

**Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de location du théâtre Raymond Devos comme suit :

Théâtre Raymond Devos	Tarif semaine (prix / journée)		Tarif week-end (prix / journée)		Forfait 3 jours Spectacle et/ou répétition  Vendredi, samedi et dimanche
	Répétition	Evénement lundi, mardi, mercredi ou jeudi	Répétition	Evénement vendredi, samedi, dimanche ou jour férié	
Association Saint-Rémoise (à partir de la 2 <sup>ème</sup> location)	100 €	200 €	200 €	400 €	1 000 €
Association dont le siège social se situe au sein de la CCHVC	125 €	250 €	250 €	500 €	1 200 €
Association extérieure	175 €	350 €	350 €	700 €	1 700 €
Autre type de demandeur (entreprise privée...)	250 €	500 €	500 €	1 000 €	2 500 €

**PRECISE** que la saison culturelle se situe entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août.

**DECIDE** la remise d'un chèque de caution de 1 000 €.

**APPROUVE** le principe de gratuité dans les cas suivants :

Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative

Les établissements scolaires et les administrations

Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an :

. Association Saint-Rémoise

. Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la Ville

**DIT** que cette délibération ne s'applique pas aux événements organisés dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*

## **12. PROJETS IDFM POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELOS ELECTRIQUES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

**VU** le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

**VU** les prestations proposées dans le cadre de ce dispositif par Île-de-France Mobilités,

**CONSIDERANT** l'objectif de la municipalité de proposer une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

**Après présentation par Monsieur MENARD,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DONNE L'ACCORD** à Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

\*\*

## **13. MISE EN VENTE D'UN TERRAIN SIS HENRI JANIN : Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

\*\*

## **14. MISE EN VENTE DU LOCAL DU PRIEURE**

**Monsieur le Maire expose** que, dans le but de redynamiser le centre-ville et favoriser le commerce local, il n'apparaît pas opportun que la Commune reste propriétaire d'un local commercial, qui a accueilli les services du CCAS de la ville mais qui, depuis plus de deux ans, reste vide.

Il s'agit d'une propriété située 1 bis rue de la République, dans un ensemble immobilier en copropriété dont les références cadastrales sont les suivantes : parcelle cadastrée section AS n° 8 d'une contenance totale de 1 868 m<sup>2</sup>. Ce local commercial, en rez-de-chaussée comportant une vitrine, a une surface de 80 m<sup>2</sup> environ et comprend une salle d'attente, quatre bureaux, un coin cuisine et deux WC.

Ce bien a fait l'objet d'une estimation du service de l'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 août 2018, fixant la valeur vénale à 240 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce bien qui n'est plus utilisé par un service public, de prononcer son déclassement du Domaine public de la commune pour l'intégrer à son Domaine privé et de décider de sa mise en vente.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,

**VU** l'avis de l'Evaluation Domaniale en date du 23 août 2018,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 11 septembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de vendre ce local commercial qui n'a plus vocation à recevoir un service public mais qui pourra contribuer à la dynamisation du commerce local,

**CONSIDERANT** la désaffectation du local situé 1 bis rue de la République, dans un ensemble immobilier en copropriété, d'une surface de 80 m environ (parcelle cadastrée section AS n° 8 d'une contenance totale de 1 868 m2), celui-ci n'étant plus utilisé par la Commune.

**AFFIRME** que, n'étant plus utilisé pour le service public ni aucun autre service ouvert au public, la désaffectation de ce bien est effective.

**En CONSEQUENCE,**

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DEMANDE** le déclassement de ce bien du Domaine public pour l'intégrer au Domaine privé de la Commune, afin de pouvoir le mettre à la vente.

**DECIDE** de vendre ce local aux caractéristiques suivantes :

- Sis 1 bis rue de la République, dans un ensemble immobilier en copropriété dont les références cadastrales sont les suivantes : parcelle cadastrée section AS n° 8 d'une contenance totale de 1 868 m2. Ce local commercial, en rez-de-chaussée comportant une vitrine, d'une surface de 80 m2 environ, comprend une salle d'attente, quatre bureaux, un coin cuisine et deux WC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision et notamment de la signature de l'acte à intervenir.

**\*\***

## **15. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 55 DEVANT LE LABORATOIRE DORE LACHARNAY - AMENAGEMENT SECURITAIRE**

**Monsieur le Maire rappelle** l'évènement dramatique survenu à la sortie du laboratoire d'analyses de biologie sis 2 bis rue de la République. Il est indispensable que la ville aménage cet espace public afin de garantir toutes les conditions de sécurité aux piétons.

De ce fait, il est envisagé d'acquérir à l'amiable un terrain représentant 75 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°55 d'une contenance totale de 305 m2, afin d'y aménager un trottoir sécurisé et paysagé, répondant aux normes PMR. Le terrain est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis des Domaines en date du 5 juillet 2018,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 11 septembre 2018,

**VU** l'accord des propriétaires, la SCI Doré Lacharnay et Doré en date des 4 avril 2018 (principe) et 23 juillet 2018 (prix et aménagements),

**Après présentation par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AI n° 55 pour partie, soit 75 m2 telle que délimitée par le plan établi par le géomètre (annexé à la présente délibération) pour le prix de 3 000 euros, les frais afférents étant à la charge de l'acheteur, la Commune s'engageant à la démolition du mur actuel, à sa reconstruction et à celle du portail.

**PRECISE** que cette acquisition est faite en vue de l'aménagement d'un espace public sécurisé aux normes PMR et paysagé.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget de la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision et notamment de la signature de l'acte à intervenir.

\*\*

## **16. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU**

**Monsieur le Maire expose** que cette délibération a pour objet d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par laquelle une partie du périmètre de la zone 1 N sera intégrée en zone N afin qu'il soit conforme au plan établi par le Parc Naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de modification, précisé que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et qu'une enquête publique sera réalisée.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 24 mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus, en Mairie et a fait l'objet d'affichage le 30 mai 2018 et de publications dans la presse, notamment :

- Le mercredi 30 mai dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet
- Le mercredi 20 juin 2018 dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification ; le Commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 16 juin, 21 juin, 29 juin, 12 juillet et 16 juillet 2018.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 4 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- La parcelle fait partie d'un massif boisé de plus de 100 ha ; le règlement graphique devra prendre en compte cette occupation du sol, afficher une trame EBC (espaces boisés classés), retranscrire la lisière des 50 m et si nécessité identifier les sites urbains constitués.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis en Mairie le 16 août 2018 avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7 et L 132-9, L 153-36 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du 30 juin 2009 n° 78/575/09/53 bis approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les délibérations des 7 avril 2010 (n° 78/575/10/20), 16 décembre 2010 (n° 78/575/10/70) et 22 novembre 2011 (78/575/11/83) portant modifications du P.L.U.,

**VU** la délibération du 15 février 2018 n° 78/575/2018/35 décidant le lancement de la procédure de modification n° 4,

**VU** l'arrêté municipal du 24 mai 2018 prescrivant l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus,

**VU** la notification du projet de modification au Préfet des Yvelines et aux Personnes publiques associées en date du 31 mai 2018,

**APRES présentation** en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018,

**CONSIDERANT** la remarque formulée par le Préfet des Yvelines,

**CONSIDERANT** que la modification n° 4 telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,



**ENTENDU** les conclusions du Commissaire-enquêteur,

**Après présentation par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**\*\***

## **17. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU**

**Monsieur le Maire informe** que cette délibération a pour objet d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme par laquelle les dispositions du règlement doivent être modifiées comme suit :

- Zone UA (centre-ville) : obligation de construire 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 5 logements et plus.

En effet, la mise en carence de la commune, consécutif au non-respect de ses obligations pour la période triennale 2014/2017 en matière de logement social, impose que soient prises des dispositions pour favoriser la réalisation de ce type de logement, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de modification, précisé que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et qu'une enquête publique sera réalisée.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 24 mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus, en Mairie et a fait l'objet d'affichage le 30 mai 2018 et de publications dans la presse, notamment :

- Le mercredi 30 mai dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet
- Le mercredi 20 juin 2018 dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification ; le Commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 16 juin, 21 juin, 29 juin, 12 juillet et 16 juillet 2018.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 5. Monsieur le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque expresse suivante :

- Le taux de 30 % de logements sociaux affiché dans le projet de modification pour toute opération de 5 logements devrait être augmenté de 5 % pour atteindre le seuil de 35 % afin de mieux respecter les objectifs poursuivis par la loi S.R.U.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis en Mairie le 16 août 2018 avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7 et L 132-9, L 153-36 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du 30 juin 2009 n° 78/575/09/53 bis approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les délibérations des 7 avril 2010 n° 78/575/10/20, 16 décembre 2010 n° 78/575/10/70 et 22 novembre 2011 n°78/575/11/83 portant modifications du P.L.U.,

**VU** la délibération du 15 février 2018 n° 78/575/2018/35 décidant le lancement de la procédure de modification n° 5,



VU l'arrêté municipal du 24 mai 2018 prescrivant l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus,  
VU la notification du projet de modification au Préfet des Yvelines et aux Personnes publiques associées en date du 31 mai 2018,

**APRES PRESENTATION** en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018,

**CONSIDERANT** la remarque formulée par le Préfet des Yvelines,  
**CONSIDERANT** que la modification n° 5 telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire-enquêteur,

**Après présentation par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la Zone UA (centre-ville) comportera l'obligation de construire **35 %** de logements sociaux pour les permis de construire de 5 logements et plus (suite à la demande de Monsieur le Préfet).

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**\*\***

## **18. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU**

**Monsieur le Maire expose** que cette délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme par laquelle les dispositions du règlement seront modifiées comme suit :

- Zones UH/UE (quartiers résidentiels) : obligation de construire 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 10 logements et plus.

En effet, la mise en carence de la commune, consécutif au non-respect de ses obligations en matière de logement social, impose que soient prises des dispositions pour favoriser la réalisation de ce type de logement, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de modification, précisé que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et qu'une enquête publique sera réalisée.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 24 mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus, en Mairie et a fait l'objet d'affichage le 30 mai 2018 et de publications dans la presse, notamment :

- Le mercredi 30 mai dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet
- Le mercredi 20 juin 2018 dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification ; le Commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 16 juin, 21 juin, 29 juin, 12 juillet et 16 juillet 2018.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 5 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- La loi ALUR a supprimé les coefficients d'occupation des sols et il n'est donc plus utile de renseigner les articles 14 des zones UE et UH qui sont devenus inopérants dans le règlement. Comme pour la zone UA, les zones UE et UH devraient autoriser dans la rédaction de l'article 9 une emprise au sol plus importante à échelonner en fonction de la densité existante dans le cas de petits collectifs. Pour l'ensemble des zones urbaines, au vu des derniers événements météorologiques, la rédaction concernant le risque d'inondation doit être modifiée.

La référence à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 n'est plus suffisante puisqu'elle ne permet pas d'identifier clairement les secteurs récemment inondés. Le règlement se devra de préciser que chaque demande d'urbanisme se fera au coup par coup pour une prise en compte de la constructibilité.

Ces dispositions, qui ne concernent pas l'objet de la présente modification, feront l'objet d'une prochaine modification du P.L.U. afin, d'une part, de le rendre compatible avec les lois et règlements en vigueur depuis 2009 et d'autre part, la prise en compte des remarques des Personnes publiques associées, telles les prescriptions qui sont demandées par le représentant de l'Etat.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis en Mairie le 16 août 2018 avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7 et L 132-9, L 153-36 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du 30 juin 2009 n° 78/575/09/53 bis approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les délibérations des 7 avril 2010 n° 78/575/10/20, 16 décembre 2010 n° 78/575/10/70 et 22 novembre 2011 n°78/575/11/83 portant modifications du P.L.U.,

**VU** la délibération du 15 février 2018 n° 78/575/2018/35 décidant le lancement de la procédure de modification n° 6,

**VU** l'arrêté municipal du 24 mai 2018 prescrivant l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus,

**VU** la notification du projet de modification au Préfet des Yvelines et aux Personnes publiques associées en date du 31 mai 2018,

**APRES PRESENTATION** en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018,

**CONSIDERANT** la remarque formulée par le Préfet des Yvelines,

**CONSIDERANT** que la modification n° 6 telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire-enquêteur,

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que les zones UE et UH comporteront l'obligation de construire 30% de logements sociaux pour les permis de construire de 10 logements et plus.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**\*\***

## **19. SEJOUR DU CENTRE DE LOISIRS ETE 2018 - LEO LAGRANGE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché n° 2015-003 portant sur l'organisation et l'animation des accueils de loisirs avec le prestataire Léo Lagrange,

**CONSIDERANT** le besoin de définir des prix de séjours au regard des projets pédagogiques retenus,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser les modalités de mise en œuvre de ce séjour et de recouvrer les sommes auprès des parents,

**Après présentation par Madame BRUNELLO**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public à l'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du séjour du centre de loisirs organisé par le prestataire Léo Lagrange, qui s'est déroulé du 9 au 13 juillet 2018 à l'UDCV Fort Manoir à BOVES (80).

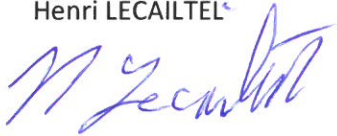
**DIT** que le prix dudit séjour 2018 est fixé sur un tarif unique de 133 euros par enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures**

**Le Secrétaire de séance,  
Henri LECAITTEL\***



**Le Maire,  
Dominique BAVOIL**





